

1000 patrimoine
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 28, rue de la Bretonnerie 95300 PONTOISE
Société en cours de constitution

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

Les associés de la société **1000 patrimoine** ont décidé de prendre les décisions suivantes :

- Nomination du premier Président
- Rémunération du Président
- Nomination du Directeur Général
- Rémunération du Directeur Général
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Préalablement, il est rappelé que par acte sous seing privé du même jour, l'Associé unique a décidé de constituer la Société **1000 patrimoine** dont un exemplaire des statuts constitutifs est en possession de l'associé.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de désigner en qualité de Président de la société pour une durée illimitée :

**La société GROUPE A, représentée par son président,
Monsieur Cédric ANNICETTE**

Le soussigné déclare accepter ces fonctions et n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé(e) d'une incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Président disposera, conformément aux statuts de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide que l'exercice des fonctions de Président ne donneront lieu à aucune rémunération.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de désigner en qualité de Directeur Général de la société pour une durée illimitée :

Monsieur Kévin MARIE

Le soussigné déclare accepter ces fonctions et n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé(e) d'une incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Directeur Général disposera, conformément aux statuts de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide que l'exercice des fonctions de Directeur Général ne donneront lieu à aucune rémunération.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droits.

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président de la Société, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

En outre, le Conseil rédacteur des présentes, savoir La SARL CIVILEX, Avocats au Barreau de BORDEAUX, demeurant dite ville, 1 rue Castillon, est expressément chargé à l'effet de régler, pour le compte et sous la responsabilité de la société, en ses lieu et place, tous débours, assumer toutes dépenses, faire toutes formalités, donner toutes signatures, requérir toutes inscriptions, consentir toutes décharges et, généralement faire le nécessaire.

* * *

A titre de convention de preuve, les parties conviennent que la présente sera établie sur support électronique par le biais du service acte sous seing privé du CNB, chacune des parties s'accordant à reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribué à la signature par le service susmentionné.

Document signé : PV AG 1000 PATRIMOINE_A-106249-2103.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 2

Réf: A-106249-2103

Emetteur :

Jordan SARAZIN

j.sarazin@civilex.fr

Signé par	Signature
Kévin Marie	
Cédric Annicette	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"